

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
 GOUVERNEMENT  
 -----

N° 2018 - 2555 /GNC

du 23 OCT. 2018



Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
Province Sud	1
Mairie du Mont-Dore	1
Commissaire enquêteur	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête administrative préalable à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux autour du captage de Port-Boisé, sur la commune du Mont-Dore**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 16 mai 1938 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle Calédonie et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête administrative préalable à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux, immédiate, rapprochée et éloignée du captage de Port-Boisé, sur la commune du Mont-Dore, est ouverte du lundi 12 novembre au mercredi 28 novembre 2018 inclus.

**Article 2** : Mme Elizabeth Doiteau est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête administrative est composé :

- d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des eaux comportant :
  - la description des installations de production, de traitement et de distribution ;
  - les éventuelles ressources de sécurité ;
  - la quantification de la ressource et des besoins en eau ;
  - l'inventaire des installations, ouvrages travaux et activités ;
  - la qualité des eaux ;
  - les mesures de surveillance particulière et d'alerte ;
  - les délimitations des périmètres de protection ;
  - les interdictions réglementaires à l'intérieur de ces périmètres ;
  - le rappel des prescriptions relevant de l'application de la réglementation générale ;
  - le plan de situation des ouvrages ;
  - les plans de situation ;
  - le plan général des travaux ;
  - les caractéristiques générales des ouvrages majeurs ;
  - l'appréciation des dépenses.
- d'un dossier d'enquête parcellaire comportant :
  - un préambule ;
  - un plan de situation ;
  - un plan cadastral ;
  - un état parcellaire.
- de l'autorisation de prélèvement d'eau délivrée par la province Sud.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique concernant le captage de Port-Boisé est déposé à la mairie du Mont-Dore.

Toute personne peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture des services de la mairie et déposer ses observations écrites dans le registre coté et paraphé ouvert à cet effet, du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête, à la mairie du Mont-Dore – BP 3 – 98810 Mont-Dore. Elles sont annexées au registre d'observations.

**Article 5** : Un avis au public faisant connaître la période d'ouverture de cette enquête est publié dans un journal local habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis, ainsi que le présent arrêté, sont affichés en mairie.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire.

**Article 6** : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la maison commune de la tribu de Port-Boisé le mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 et à la mairie du Mont-Dore le mercredi 28 novembre 2018 de 12h30 à 15h30.

**Article 7** : Le registre d'observations est clos par le maire à l'issue de la permanence du commissaire-enquêteur et lui est aussitôt remis, accompagné du dossier d'enquête.

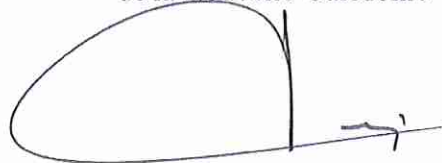
**Article 8** : Le commissaire enquêteur examine toutes les observations recueillies, consignées ou annexées au registre, puis transmet l'entier dossier au service instructeur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dans un délai de trente jours à compter du terme de l'enquête, avec ses conclusions motivées.

**Article 9** : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du budget, de l'énergie,  
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,  
de la communication audiovisuelle,  
porte-parole

Nicolas METZDORF

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN

